



ARRETE DU MAIRE AT 105/24

INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING PLACE DE LA MAIRE POUR LA CEREMONIE DU 8 MAI 2024

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseil Départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

VU la demande de la commune de Saint-Juéry, pour interdire le stationnement place de la Mairie pour la cérémonie de commémoration du 8 mai.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et d'assurer la sécurité des personnes,

- ARRÊTÉ -

Article 1 : La commune de Saint-Juéry est autorisée à interdire le stationnement sur le parking de la Place de la Mairie à partir du mardi 7 mai 20h00 et durant toute la journée du mercredi 8 mai 2024 pour la cérémonie de commémoration de la victoire de 1945.

Article 2 : Ces places de stationnement sont réservées aux musiciens de l'Association L'Harmonie Saint Eloi.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : L'affichage du présent arrêté est obligatoire pour le rendre exécutoire :

- sur chaque accès à la zone,
- de manière parfaitement visible pour les usagers.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 7 : Le Maire, le Directeur Général des Services, le Brigadier Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 22 avril 2024

Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :

